

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, dûment convoquée par madame la Maire Ghislaine Leblond. Cette séance extraordinaire est tenue au centre communautaire, 2081 chemin de Way's Mills, le 13 décembre 2010, à 19h37 et est présidée par madame la Maire Ghislaine Leblond à laquelle assistaient les conseillers:

Madame Marianne Santschi,                    Monsieur Richard D'Amour,  
Monsieur Charles Brus,                    Monsieur Serge Tremblay,  
Madame Carole Blais,                    Monsieur Jean-Pierre Pelletier

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

**1) Ouverture de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010 .**

Madame la Maire souhaite la bienvenue, observe un court moment de silence et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10 12 250

**2) Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010**

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par la conseillère Marianne Santschi, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010, soit adopté tel que présenté.

- 1.- Ouverture de la séance extraordinaire.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du budget 2011
- 4.- Adoption du règlement #218, définissant le taux de taxe pour l'année 2011
- 5.- Période de questions, portant sur le budget exclusivement
- 6.- Levée de la séance extraordinaire

**Adoptée à l'unanimité**

10 12 251

**3) Adoption du budget 2011**

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,  
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et résolu :**

D'adopter le budget 2011, ci-dessus présenté, tel que préparé par les membres du conseil municipal.

**Budget 2011**

**Revenus**

Taxes	523 428\$
Autres recettes de sources locales	34 050\$
Transferts conditionnels	387 793\$

**Affectations**

Réserves—surplus affecté a l'exercice	30 000\$
---------------------------------------	----------

**Total des revenus et affectation                    975 271\$**



### **AGRICOLES (EAE)**

Le tarif pour les services de : collecte et de transport des ordures, enfouissement et recyclage des plastiques agricoles est fixé à:

Pour chaque ferme : 224.98\$

### **ARTICLE 6: LICENCES POUR CHIENS.**

Le tarif pour la licence d'un chien est fixé à 10 \$.

### **ARTICLE 7: NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS.**

Le conseil municipal décrète selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, que la taxe foncière et toutes les autres taxes spéciales ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, à savoir :

le 1<sup>er</sup> versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;

le 2<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 1<sup>er</sup> versement ;

le 3<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 2<sup>e</sup> versement ;

le 4<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 3<sup>e</sup> versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en quatre (4) versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

### **ARTICLE 8: PRESCRIPTIONS.**

Les prescriptions de l'article 9 du présent règlement s'appliquent également à toutes taxes ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 9: PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT.**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 10 % par année.

### **ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

### **5) Période de questions portant sur le budget exclusivement**

Rien à signaler.

10 12 253

### **6) Levée de la séance extraordinaire**

**Il est proposé par le conseiller Charles Brus,  
Appuyé par la conseillère Carole Blais, et il est résolu ;**

Que la séance extraordinaire du 13 décembre 2010 soit levée, il est 19h50.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**MAIRE**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRÉSORIÈRE**